l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale Île-de-France

Recommandation CNAM R 512

Socle Transport routier de marchandises

Conférence Préventica 10 juin 2026

Présentation des intervenants

Agnès LALEAU – Membre du collège employeurs CTN A-Métallurgie et CTR 1 Industrie IDF

David VALENTE – Membre du collège salariés CTN A-Métallurgie

Cédric DELAYEN – Membre du collège employeurs CTN C –Transport et CTR 3 IDF
Directeur Juridique et Relations Sociales MARTIN BROWER

Dominique SCHAEFFNER – Ingénieur Conseil à la Cramif

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

SOMMAIRE

01
Qui sommes-nous ?

02
Qu’est-ce qu’une recommandation ?

03
La Recommandation R 512 « Socle Transport routier de marchandises »

04
La mise en œuvre de la Recommandation R 512 – Martin Brower

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

01
Qui sommes-nous?

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Qui sommes-nous ?

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

La branche « Assurance Maladie - Risques Professionnels » assure les entreprises du régime général pour :

Accidents du Travail

Maladies Professionnelles

Accidents de trajets

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Les 3 volets de l’assurance « risques professionnels »

Fixer les taux de cotisation des entreprises

Prévenir les risques professionnels

Indemniser et accompagner les victimes

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Quelques chiffres…

19 millions
de salariés couverts

2 millions
d'établissements cotisants

720 000
accidents du travail

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

70 000
maladies professionnelles

14,8
milliards
charges

€

16,1
milliards
recettes

6 000
collaborateurs

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Qui sommes-nous ?

Sous la tutelle de l'Etat, la branche est administrée de façon paritaire par des instances composées d'un collège employeur et d'un collège salarié.

Au nombre de 9, les Comités Techniques Nationaux (CTN) représentent les secteurs professionnels au sein de la branche.

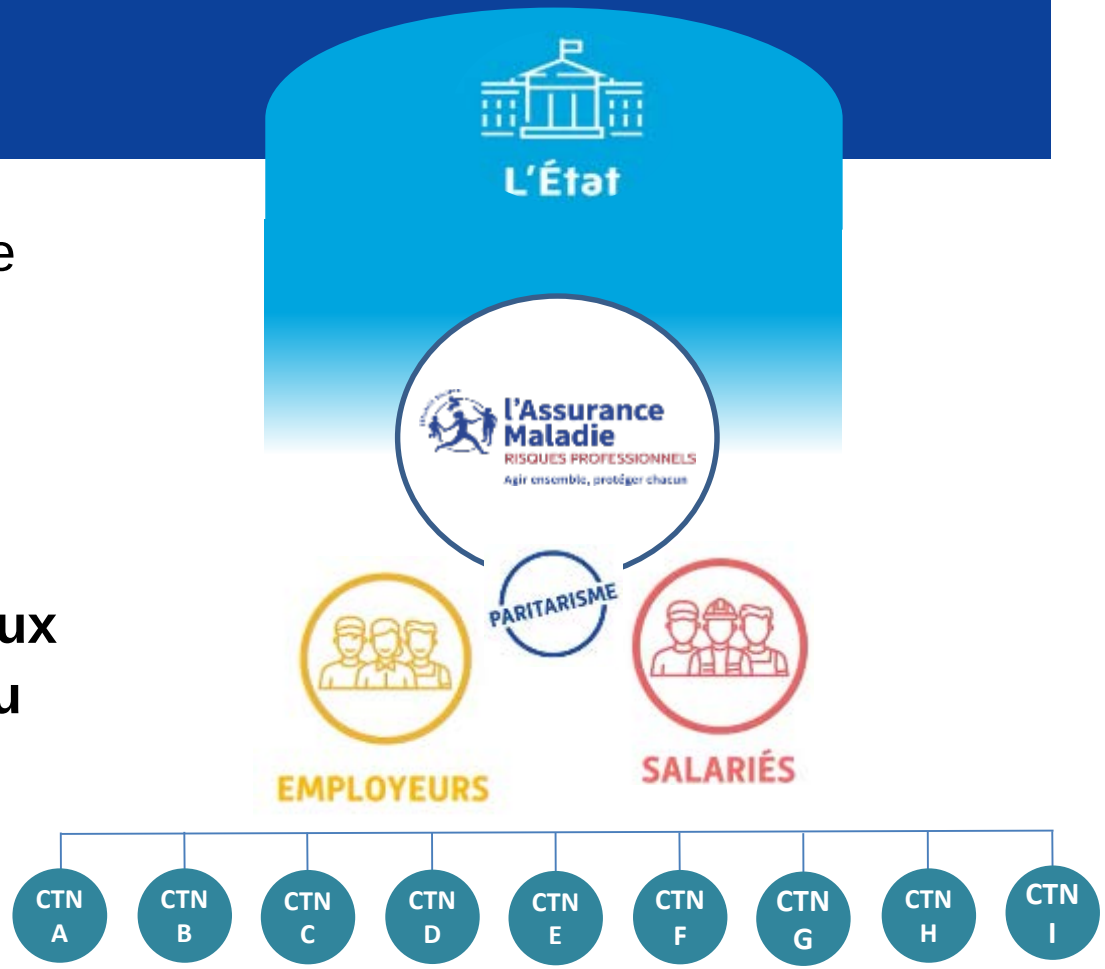

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

LES CTN

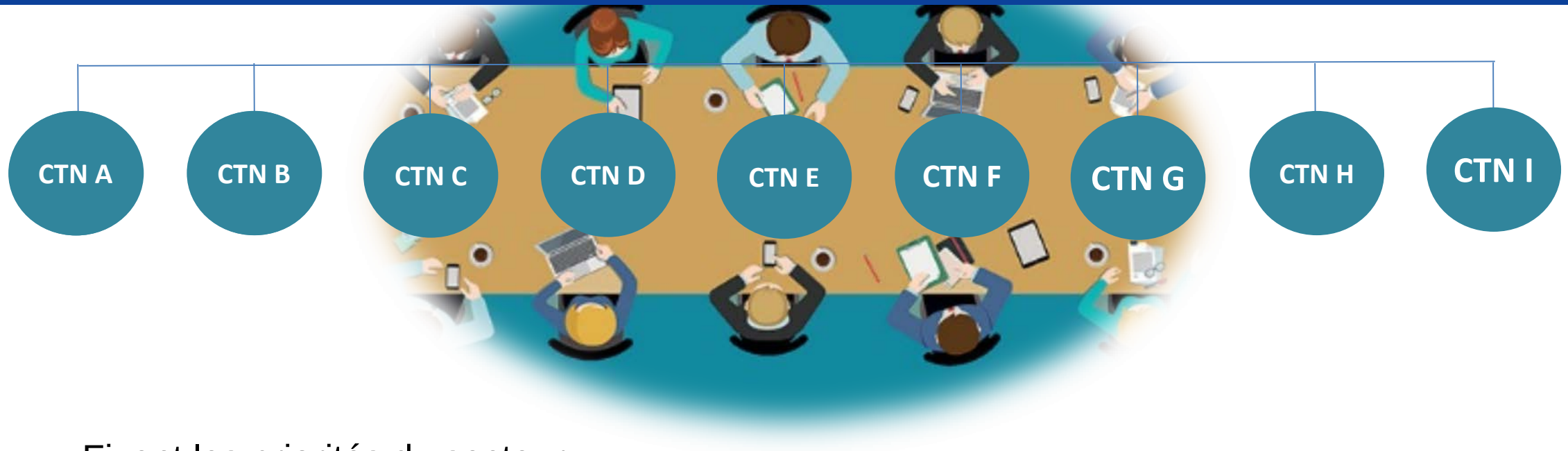

- Fixent les priorités du secteur
- Rendent un avis pour la fixation des taux brut de cotisation
- Rendent un avis sur les Conventions Nationales d'Objectifs (contrat de prévention)
- **Elaborent et adoptent les textes de recommandations**

02

Qu’est-ce qu’une recommandation ?

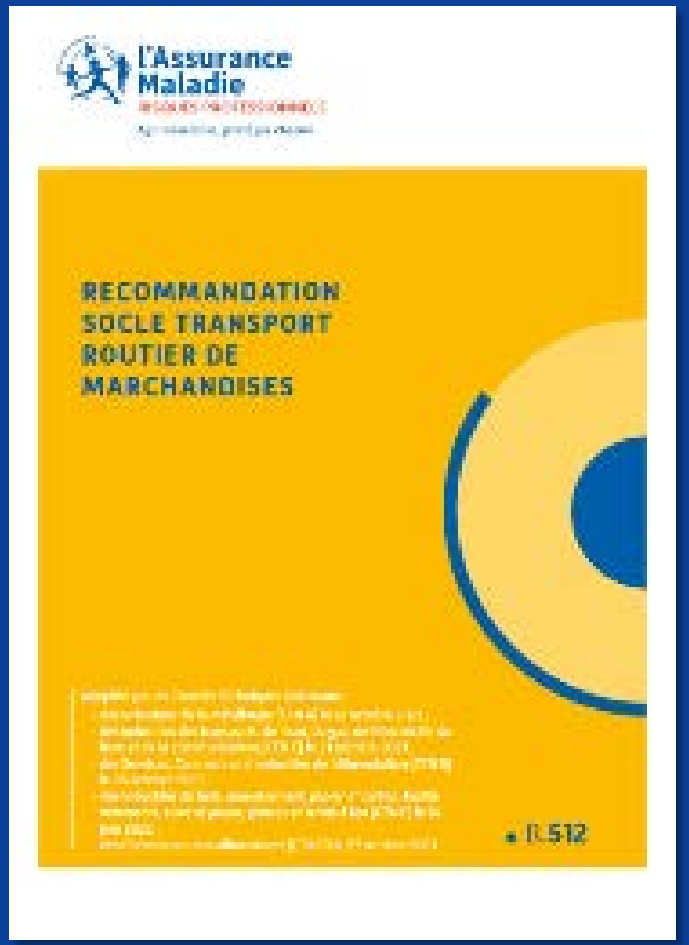

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Qu’est-ce qu’une recommandation ?

Les CTN adoptent des recommandations dans le cadre du dialogue social.

Les recommandations sont des textes qui définissent et regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques liés à une activité.

Elles constituent des « règles de l'art » proposées aux professionnels.

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Qu'est-ce qu'une recommandation ?

Ce que sont les RECOMMANDATIONS

→ Des textes établissant les bonnes pratiques de prévention pour une profession, une activité, ou un risque particulier

→ Des textes validés par les partenaires sociaux

Ce que NE sont PAS les RECOMMANDATIONS

→ Des textes règlementaires d'application obligatoire

Ce qu'INDUISENT les RECOMMANDATIONS

→ Des effets de droits susceptibles d'engager la responsabilité d'une entreprise (faute inexcusable, responsabilité pénale, cotisation ATMP supplémentaire)

Qu’est-ce qu’une recommandation ?

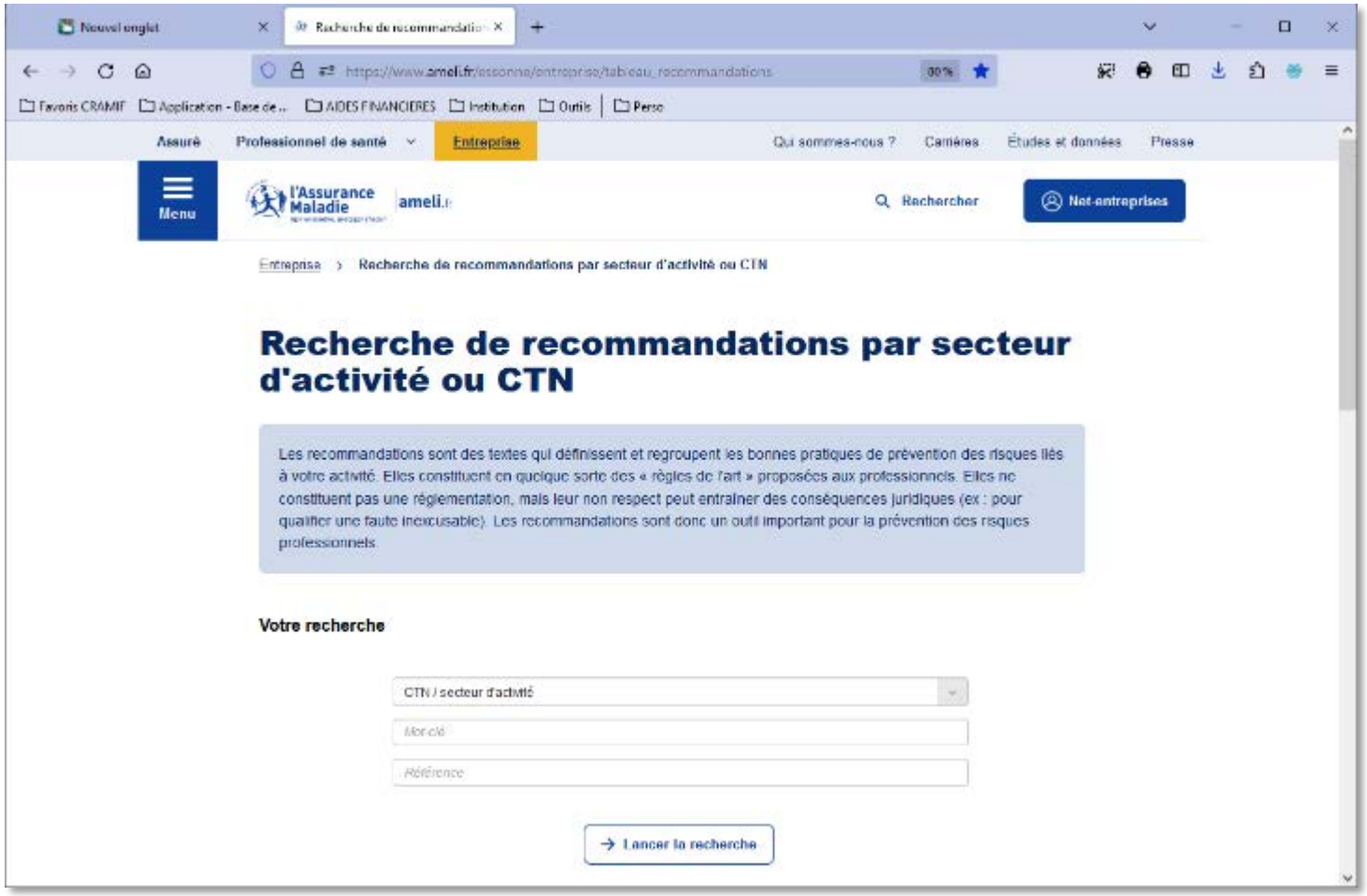

En libre téléchargement sur

ameli.fr

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

03

La Recommandation R 512 « Socle Transport routier de marchandises »

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

La recommandation R 512 « Socle Transport routier de marchandises »

Le texte a été adopté en **octobre 2021 par les CTN A, C, D, F, G.**

En application depuis le **1er janvier 2023.**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Le contexte

Plus de

2 500 000
journées de travail perdues

54 %
d'accidents dus au manutentions manuelles

32 %
d'accidents dus aux chutes

En moyenne

81
jours d'arrêt par accidents du travail

276
jours d'arrêt par maladie professionnelle

Source CNAM 2021

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Le contexte

90% **des accidents** sont liés aux activités de **chargement et de déchargement** des marchandises

MONTEES ET DESCENTES de la cabine et de la remorque

INTERVENTIONS SUR LE VEHICULES A L'ARRET : ouverture et fermeture des portes, bâchage-débâchage, arrimage,…

CHARGEMENT ET DECHARGEMENT DES MARCHANDISES

Champ d’application

Cette recommandation définit les pratiques à mettre en œuvre par :

- les **entreprises d’accueil**
- les **entreprises de transport routier de marchandises**

Cette recommandation s’applique à toutes les **opérations de chargement / déchargement** liées **au transport routier de marchandises** soumises à un **protocole de sécurité**

Rappel : le protocole de sécurité est obligatoire dès qu’une entreprise de transport réalise des opération de chargement ou déchargement chez un client (Art. R4515-1 à R4515-11 du code du travail)

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Champ d’application

Cette recommandation ne concerne pas :

- Les livraisons à domicile
- Les moyens de livraisons autres que par PL ou VUL ;
- Le transport de fonds
- Les activités de collecte de déchets ménagers
- Les livraisons sur chantiers naval ou de BTP

Les activités traitées

Etape 1

Arrivée

Etape 2

Circulation sur le site

Etape 3

Manœuvre et préparation

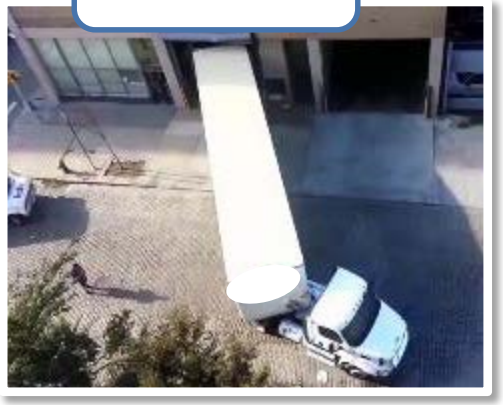

Etape 4

Chargement / déchargement

Etape 5

Arrimage

Etape 6

Départ

Champ d’application

Elles concernent tous les types de transport et d’opérations.

Les préconisations sont organisées en **3 chapitres** :

1. Mesures à faire figurer systématiquement dans le protocole de sécurité
2. Mesures communes à toutes les étapes
3. Mesures spécifiques à chacune des 6 étapes

l’Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Le protocole de sécurité

Informations liées à l'entreprise d'accueil

- L'adresse du site et ses **particularités**
- Le **plan de circulation** du site
- Les **risques identifiés dans les zones de circulation et les consignes associées**
- Les **EPI obligatoires** sur le site
- Les **moyens et procédures de secours** sur le site

Informations liées aux opérations d'arrimage et de chargement / déchargement :

- Les **modalités de chargement / déchargement**
- Les **consignes de sécurité** relatives à l'opération de chargement / déchargement
- La **répartition des rôles** dans les opérations de chargement / déchargement, d'arrimage, de bâchage/débâchage
- Les **moyens de manutention** à prévoir

Informations liées à l'entreprise de transport

- Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements
- La nature et le conditionnement de la marchandise ;
- Les précautions résultant de la nature des substances ou produits transportés

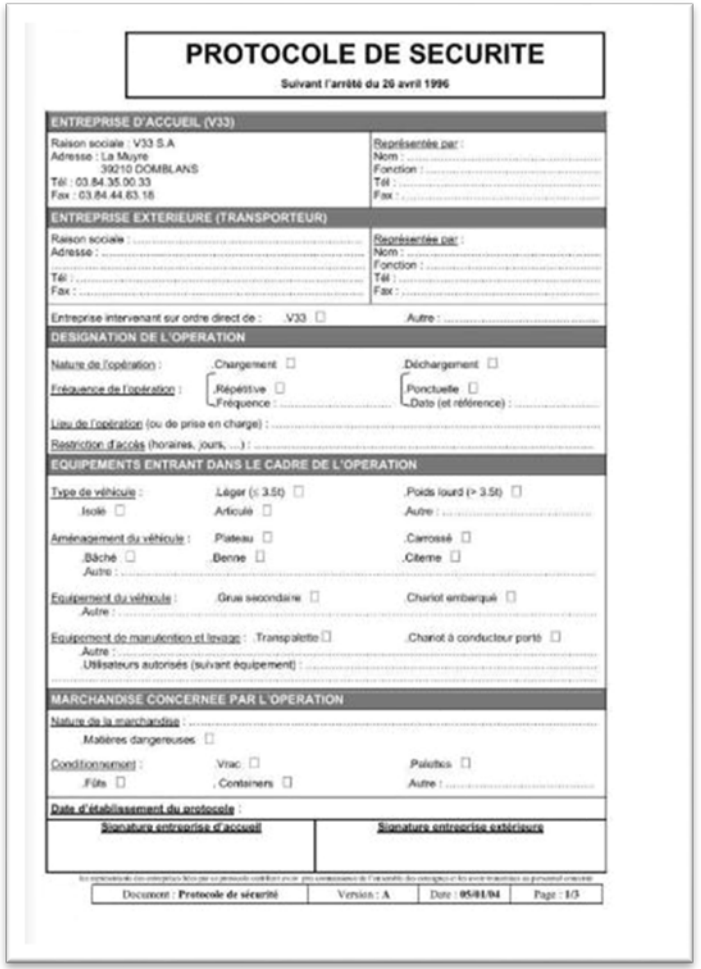

PROTOCOLE DE SECURITE

Suivant l'arrêté du 20 avril 1996

ENTREPRISE D'ACCUEIL (V33)

Raison sociale : V33 S.A
Adresse : La Muyre
39210 DOMBLANS
Tél : 03.84.35.00.33
Fax : 03.84.44.63.18

Représentée par :
Nom :
Fonction :
Tél :
Fax :

ENTREPRISE EXTERIEURE (TRANSPORTEUR)

Raison sociale :
Adresse :
Tél :
Fax :

Représentée par :
Nom :
Fonction :
Tél :
Fax :

Entreprise intervenant sur ordre direct de : V33 ☐ Autre :

DESIGNATION DE L'OPERATION

Nature de l'opération : Chargement ☐ Déchargement ☐

Fréquence de l'opération : Répétitive ☐ Fréquence : Ponctuelle ☐ Date (et référence) :

Lieu de l'opération (ou de prise en charge) :

Restriction d'accès (horaires, jours, ...) :

EQUIPEMENTS ENTRANT DANS LE CADRE DE L'OPERATION

Type de véhicule : Léger (≤ 3.5t) ☐ Poids lourd (> 3.5t) ☐
Isolé ☐ Articulé ☐ Autre :

Aménagement du véhicule : Plateau ☐ Carrossé ☐
Bâché ☐ Benne ☐ Citerne ☐
Autre :

Equipement du véhicule : Grue secondaire ☐ Chariot embarqué ☐
Autre :

Equipement de manutention et levage : Transpalette ☐ Chariot à conducteur porté ☐
Autre :
Utilisateurs autorisés (suivant équipement) :

MARCHANDISE CONCERNEE PAR L'OPERATION

Nature de la marchandise :
Matières dangereuses ☐

Conditionnement : Vrac ☐ Palettes ☐
Fûts ☐ Containers ☐ Autre :

Date d'établissement du protocole :

Signature entreprise d'accueil | Signature entreprise extérieure

Document : Protocole de sécurité | Version : A | Date : 05/01/04 | Page : 1/3

A établir le plus en amont possible !

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Le protocole de sécurité

Un document à faire vivre…

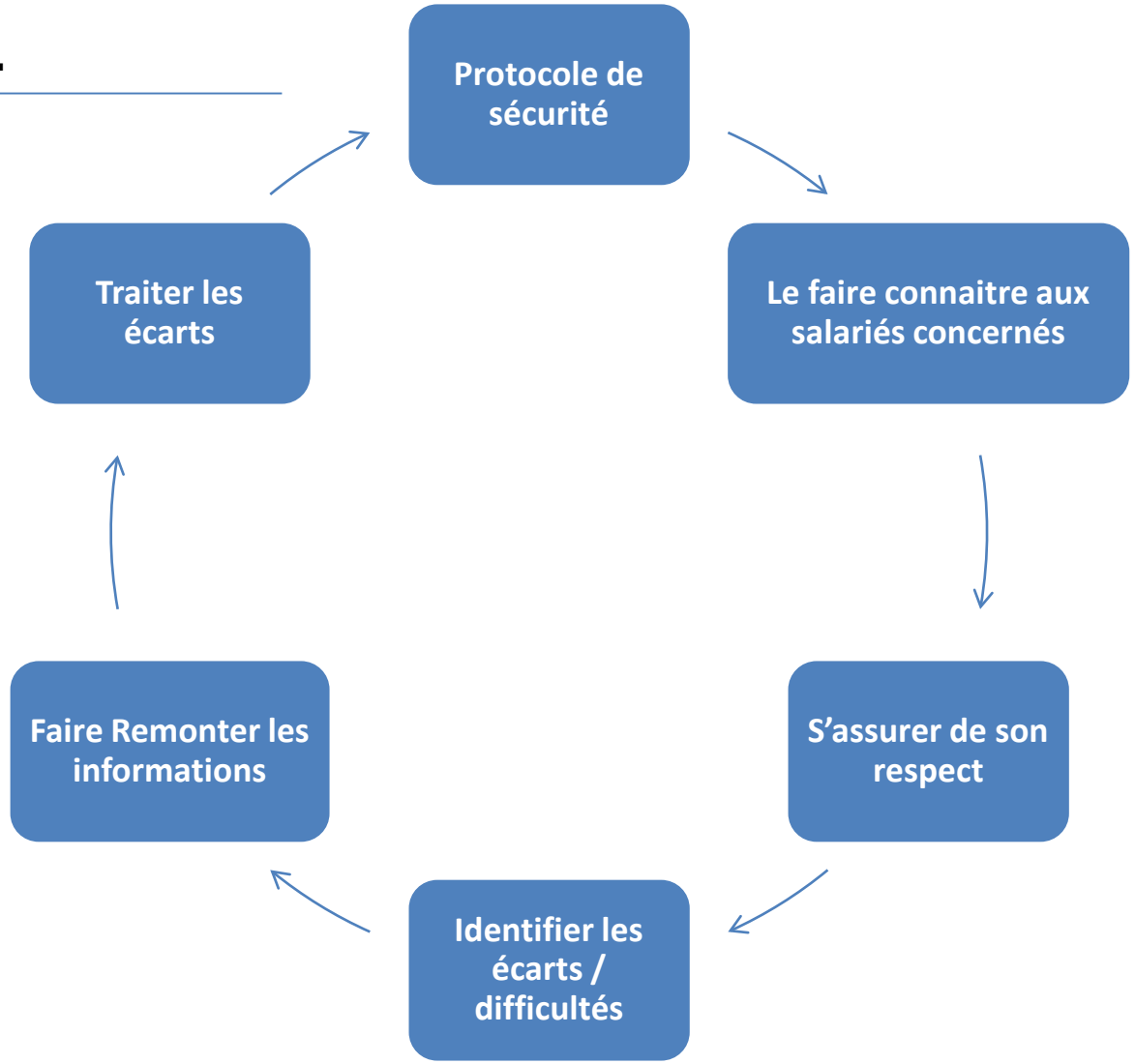

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Préconisations communes à toutes les étapes

- **Les flux de circulation piétons et véhicules sont matérialisés** sur le site de l'entreprise par une signalétique claire en **séparant les flux** lorsque cela est possible
- Port des EPI, notamment **gilet haute visibilité**
- Les **zones de stationnement** du véhicule en cours de chargement / déchargement sont définies
- les **déplacements du personnel** de conduite ainsi que le nombre de montées/descentes de sa cabine sont limités au maximum
- Les zones d'évolution **sont éclairées**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Préconisations spécifique à chaque étape

Etape 1 : Arrivée à l'entreprise d'accueil

- L'Entreprise d'Accueil met à disposition des conducteurs **l'accès à ses installations** lorsqu'elles existent (une zone chauffée pendant la saison froide, ainsi qu'un accès aux sanitaires)

- L'Entreprise de Transport privilégie l'acquisition **de véhicules équipés de dispositifs de régulation thermique autonome**, afin de fournir un confort minimum aux conducteurs en cas d'attente en dehors des horaires d'ouverture du site.

- L'Entreprise d'Accueil indique à L'Entreprise de Transport le **point de stationnement** prévu.

Préconisations spécifiques à chaque étape

Etape 2 : Circulation sur site

L'entreprise d'accueil :

- Installe des **niveleurs de quai**, pourvus d'équipements de sécurité collective si nécessaire, lors de la conception ou rénovation des entrepôts
- Met en œuvre une **protection contre le risque de chute** ou s'assure, par tout dispositif, de la fermeture des portes de quai lorsque aucun véhicule n'est positionné devant
- Installe en tant que de besoin des moyens permettant de **limiter les risques de collision** au droit des angles des bâtiments liés à l'absence de visibilité

Préconisations spécifique à chaque étape

Etape 3 : Manœuvres et préparation du véhicule

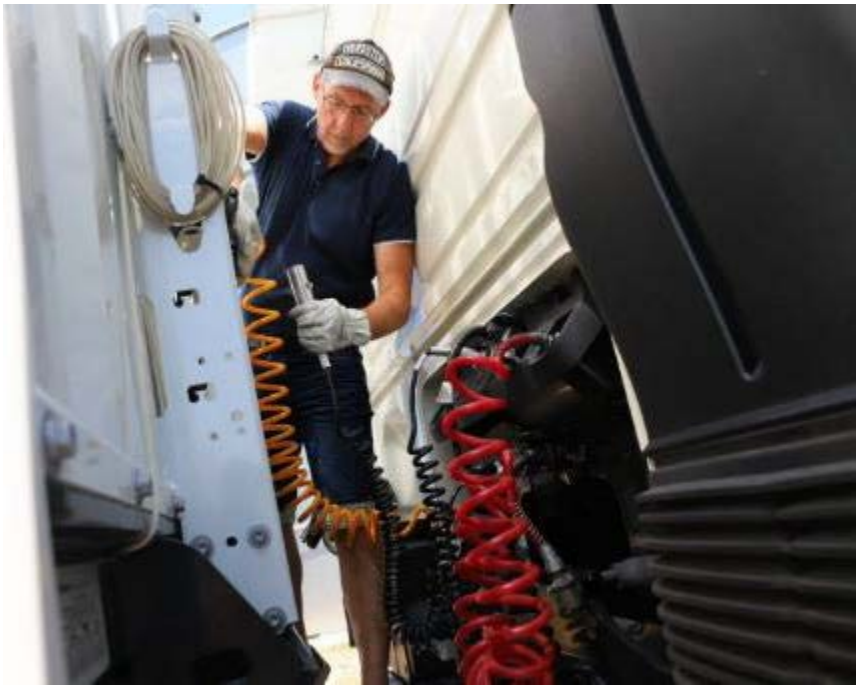

- L'entreprise d'accueil s'assure que les **opérations d'attelage et de dételage** des semi-remorques sont effectuées sur des surfaces planes, propres, résistantes au poinçonnement
- L'entreprise de transport **forme ses conducteurs** pour qu'ils puissent effectuer les manœuvres d'attelage / dételage seul
- La circulation sur le site de l'entreprise d'accueil est **interdite aux piétons** autour du véhicule en phase de manœuvre, à l'exception de la personne guidant celui-ci, si possible **en vue directe du conducteur**
- **Lors de l'acquisition de nouveaux véhicules** l'entreprise de transport privilégie :
  - des véhicules équipés d'une commande de sellette déportée en cabine
  - des semi-remorques équipées de béquilles automatiques
  - les systèmes de bâchage manœuvrables depuis le sol, si possible motorisés pour les véhicules à bâches coulissantes
  - les portes arrières à rideau motorisés pour les véhicules à carrosserie rigide

Préconisations spécifique à chaque étape

Etape 4 : Chargement / déchargement des marchandises

L'EA et l'ET s'entendent pour :

- Privilégier la **manutention mécanique et électrique** des marchandises (transpalettes électriques, gerbeurs, timons électriques,…)
- **Limiter l'empilement à hauteur de 1,80 mètre**, en cas de manutention manuelle,

L'ET :

- S'assure que les conducteurs sont **formés** à l'utilisation des moyens de levage et de manutention (par exemple hayon élévateur).
- Privilégie l'acquisition de véhicules disposant des dispositifs suivants :
  - Hayon avec butées de rolls et/ou garde corps,
  - Commande déportée de mise à niveau de la caisse,
  - Cloison mobile à relevage assisté,
  - Barres de double plancher rigides et légères,
- Veille avant l'expédition, que les charges livrées sur palette soient **stabilisées** (exemple par filmage ou cerclage).

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Préconisations spécifique à chaque étape

Etape 5 : Arrimage

L'EA et l'ET :

- Définissent le **plan de chargement et d'arrimage** et le communiquent au personnel concerné
- Définissent ensemble les moyens adéquats à mettre en place pour sécuriser les salariés chargés de l'opération d'arrimage de la marchandise sur le véhicule (par exemple sanglage depuis le sol, plateforme fixe ou mobile adaptée à l'opération).

L'ET :

- Privilégie l'utilisation et l'acquisition de véhicule munis de **points d'ancrage** pour arrimer le chargement
- **Inspecte et ajuste** systématiquement l'arrimage des marchandises, y compris en cours de tournée.
- S'assure de la **formation du personnel** de conduite à l'importance de la sécurisation du chargement et aux techniques d'arrimage
- Privilégie, lorsque c'est possible, les dispositifs permettant **l'arrimage depuis le sol**

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Préconisations spécifique à chaque étape

Etape 6 : Départ du véhicule

L'EA et l'ET s'entendent pour mettre en place des dispositifs de sécurité organisationnels et / ou matériels afin de traiter le **risque de départ intempestif du véhicule** tel que :

- La **consignation des clés** du véhicule durant les opérations de chargement / déchargement ;
- La mise en œuvre de **dispositifs manuels ou automatisés** interdisant le départ du véhicule pendant le chargement / déchargement
- L'aménagement **d'une pente** empêchant le mouvement du véhicule sans intervention du personnel de conduite

L'EA :

- Privilégie lors de la construction ou de la rénovation du bâtiment, l'installation de portes de **quais motorisées** ou, à défaut, dotées d'un mécanisme de compensation.
- Lors de la construction ou de la rénovation du bâtiment, dote, en fonction de l'évaluation des risques, les portes de quais d'une **fenêtre à hauteur d'yeux** afin de connaître la situation d'occupation du quai, sans avoir à lever la porte.

04

Mise en application de la R 512

MARTIN BROWER

Cédric DELAYEN

Directeur Juridique et Relations Sociales

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

Présentation MB

- Logisticien de McDonald’s
- 8 Sites
- 800 collaborateurs
- Activité de stockage et de livraison aux restaurants

Démarche de prévention des AT graves

5 situations dangereuses

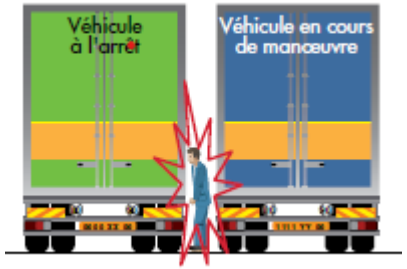

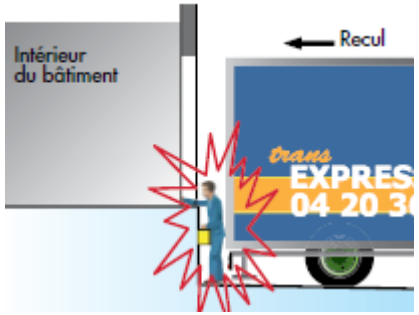

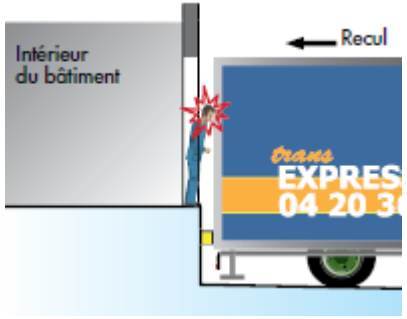

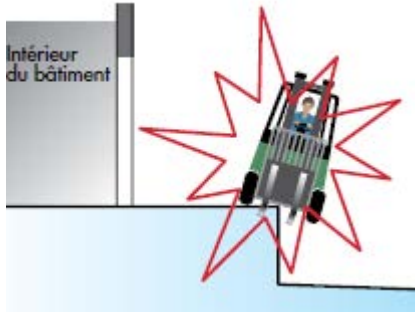

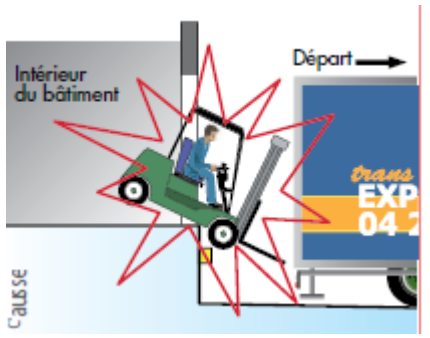

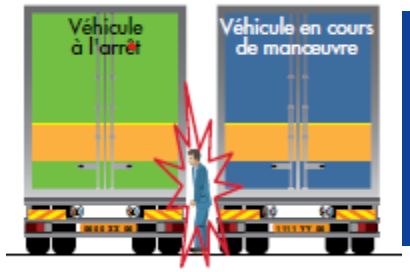

Ecrasement d'un piéton dans la cour

- Profondeur de cour de 32 m mini pour faciliter les manœuvres
- Eclairage nocturne extérieur de 20 lux min à 20 m de la façade
- Chemin piétonnier matérialisé au sol 2 m au-devant des camions

Cheminement poste de garde-entrepôt

Cheminement transversal dans la cour

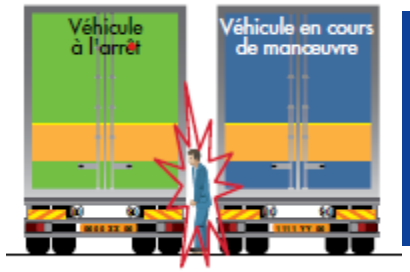

Ecrasement d'un piéton dans la cour

- Installation de guide-roues permettant de :

➢ Garantir le bon positionnement du camion face au quai,

➢ Constituer un espace refuge entre deux guide-roues,

➢ Donner une assistance au recul du camion sans intervention humaine.

Guide-roue profilé béton

Guide-roue en tube galvanisé

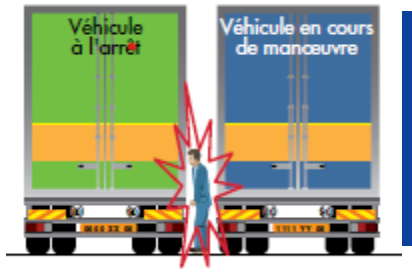

Ecrasement d’un piéton dans la cour

- Obligation du port d’un gilet de couleur vive avec bandes réfléchissantes

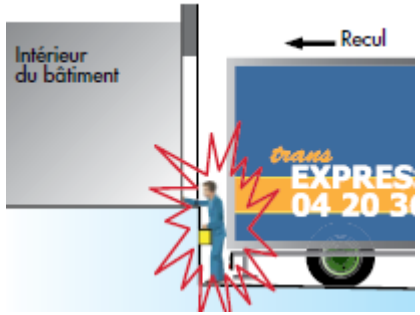

Ecrasement d'un piéton entre le quai et le camion

- A la construction et à la rénovation des quais, mise en place de butoirs de 50 cm ménageant une zone de sauvegarde

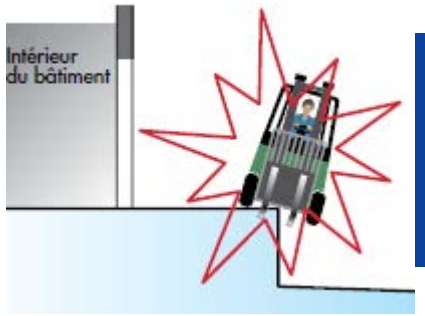

Basculement de chariot sur quais ouverts

- Quais intégrés au bâtiment ou tunnels de transbordement

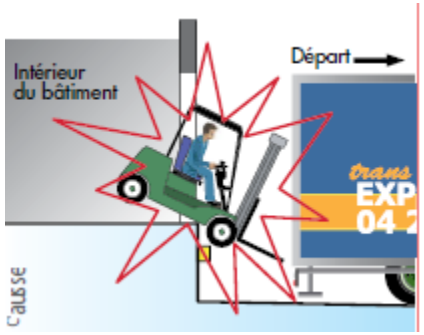

Départ intempestif des camions

Cale asservissante équipant chaque quai :

- Pas d'ouverture possible de la porte en l'absence de calage
- Calage immobilisant le camion pendant le transbordement
- Déclenchement d'une alarme sonore et visuelle si :

- retrait de la cale,
- alors que la porte de quai est ouverte.

Pour aller plus loin…

Transport routier de marchandises - Vigilant à l'arrêt comme au volant INRS – ED 6459

Transport routier de marchandises Santé au travail : passez à l'action ! INRS – ED 6438

TutoPrév' accueil - Transport routier de marchandises ED 4461

Conception et rénovation des quais INRS - ED 6059

Rouler et manutentionner en sécurité Guide et choix des équipements des poids lourds INRS ED 6189

Transport routier de marchandises Guide pour l'évaluation des risques professionnels INRS ED 6095

Arrimage des charges sur les véhicules routiers INRS ED 6145

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun